



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2024/119

*Décision portant
renouvellement du
contrat de
maintenance de
l'installation
téléphonique de
l'Hôtel de Ville*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article
R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat
pour prolonger la maintenance de l'installation téléphonique de
l'Hôtel de Ville,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le contrat n° 1800111816, découlant de la proposition n°
FD0066273, relatif à la maintenance de l'installation téléphonique de l'Hôtel
de Ville, est confié à la société NXO FRANCE (Nextiraone) sise à Lesquin
(59810).*

*ARTICLE 2 : Le contrat n° 1800111816 prend effet à compter du 1^{er} juillet
2024 pour une durée ferme d'un an. Le montant de la redevance annuelle
s'élève à 1 028,20 Euros HT.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

Pour le Maire empêché,

Par délégation,

Le Premier Adjoint

Envoyé et reçu en préfecture le 31 juillet 2024

Mis en ligne le 31 juillet 2024

Bernard MONTURY.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.